



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.114

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 11 septembre 2026 par le CCAS de la Ville de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de la manifestation « l'après-midi Cell Bleue », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement avenue Charles de Gaulle, à La Celle Saint-Cloud

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le mardi 6 octobre 2026 à partir de 18h00 et jusqu'au mercredi 7 octobre 2025 à 13h30, le stationnement sera interdit et gênant avenue Charles de Gaulle, de l'angle de l'avenue Pierre Corneille à l'avenue Pescatore côté forêt de Fausses Reposes. Le stationnement côté parc du Château de la Celle Saint-Cloud reste ouvert au stationnement public.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire et les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques de la commune pendant toute la durée du chantier et devra être effectuée sous un délai de 7 jours avant le démarrage des festivités. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par un ruban adhésif.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 16 SEP. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint